

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DELIBERATION
VALCABRERE

Séance du 12 novembre 2010

L'an deux mille dix et le douze novembre à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean VERDIER**, Maire.

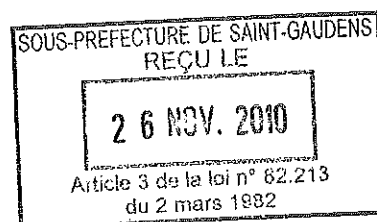
Présents (es) : MM. & MMES Jean-Pierre BERGES, Jérôme DEJEAN, Didier HIZETTE, Evelyne LOUGE, Philippe MANCISIDOR, Alain MONSERIE, Jean MORERE, Jean-Marie ROSSETTO, Jean VERDIER

Absents (es) : M Cédric BARON, Mme Yvette FOIX,

Date de la convocation : 8 novembre 2010

Secrétaire de séance : Evelyne LOUGE

Objet de la délibération :



REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et 19, R. 123-24 et L. 300-2 ;

Vu le décret ministériel du 29 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 1984 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose au conseil municipal que le POS de la commune a été approuvé en 1989 et qu'il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis une vingtaine d'années et surtout de rendre compatible le document d'urbanisme avec la politique de protection des sites menée par l'Etat. Le décret ministériel de classement du site du 29 mars 2010 précisant les secteurs de protection renforcée.

D'autre part, en 2001 les communes de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES et VALCABRERE-en-COMMINGES ont débuté l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager (ZPPAUP) pour chaque commune, afin de protéger et mettre en valeur leur patrimoine historique, qui doit être transformée en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) suite au vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) le 12 juillet 2010.

Dans ce cadre, les évolutions substantielles apportées au POS remettent en cause l'économie générale de ce document. Aussi, conformément aux articles L. 123 - 13 et 19 du code de l'urbanisme il est nécessaire de procéder à une révision du POS, procédure qui équivaut à l'élaboration d'un PLU.

Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30

E-mail : mairie-de-valcabrere@orange.fr

Tél - Fax : 05 61 88 31 31

Cette démarche est également un préalable indispensable afin de permettre la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine telle que voulue par la commune.

DÉLIBÉRATION

Enfin, les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et Grenelle II ont mis en avant la protection des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, en privilégiant une utilisation économe de ces espaces. Le POS actuellement en vigueur, document élaboré avant la mise en œuvre de ces deux lois répond imparfaitement à ces objectifs, il est donc nécessaire pour les secteurs de la commune non couverts par la future AMVAP de revoir les conditions d'aménagement du territoire et les préconisations spécifiques à appliquer à ces zones.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2) que la concertation sera mise en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :
 - diffusion auprès de la population de lettres d'information municipales présentant les différentes étapes d'élaboration du PLU ;
 - installation de panneaux d'exposition en mairie, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition ;
 - présentation lors de deux réunions publiques (au stade diagnostic/PADD et projet avant arrêt) de l'avancement des études.
- 3) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 4) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2011

La présente délibération sera transmise au sous-préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté de communes du Haut-Comminges ;
- aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean VERDIER

Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30
E-mail : mairie-de-valcabrere@orange.fr
Tél - Fax : 05 61 88 31 31

